

Étudiant dépendant Information à l'intention du demandeur

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS POUR ÉTUDES À TEMPS PLEIN

Manuel sur l'aide financière aux étudiants

Veillez lire le **Manuel sur l'aide financière aux étudiants** affiché sur le site Web des Services financiers pour étudiants à l'adresse aideauxetudiants.gnb.ca afin d'obtenir des renseignements détaillés sur l'aide financière aux étudiants pour les études postsecondaires à temps plein, et en particulier sur :

- les critères d'admissibilité à l'aide financière aux étudiants;
- une description des quatre catégories d'étudiants;
- les critères d'admissibilité de chaque programme de financement provincial et fédéral (prêt, bourse et bourse d'études);
- la façon dont votre besoin évalué est calculé;
- la façon et le moment de soumettre une demande (présentez une demande dès que le formulaire pour votre année scolaire est disponible).

Demande d'aide financière pour les études à temps plein

Avec **une seule demande**, vous serez automatiquement considéré pour les programmes de financement provinciaux et fédéraux suivants :

- **Prêt aux étudiants du Nouveau-Brunswick** – Jusqu'à 200~\$ par semaine d'études
- **Prêt d'études canadien** – Jusqu'à 300* \$ par semaine d'études
- **Bourse canadienne pour étudiants à temps plein (BEC-TP)** – Jusqu'à 525* \$ par mois d'études
- **Programme de bourses renouvelées pour frais de scolarité (BRFS)** – Si vous êtes admissible, le montant est déterminé en fonction des droits de scolarité, valeur de la BEC-TP reçue, revenu familial brut et taille de la famille; jusqu'au montant maximal annuel soit 3 000\$ pour les étudiants à l'université / 1 500\$ pour les étudiants au collège
- **Bourse d'entretien du Nouveau-Brunswick** – Jusqu'à 160~ \$ par semaine d'études
- **Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité** – 2 800* \$ par année d'études
(Veillez examiner le Formulaire de vérification de l'invalidité affiché sur le site Web aideauxetudiants.gnb.ca pour prendre connaissance des documents requis.)

- Vous devrez fournir des renseignements sur le revenu de vos parents, faute de quoi vous serez considéré pour le Prêt aux étudiants du Nouveau-Brunswick seulement.
- Aux fins de la demande, si vos parents sont séparés ou divorcés, le parent avec lequel vous habitez normalement ou qui paie la majorité de vos frais de subsistance est considéré comme le parent qui a votre garde.
- Si le parent qui a votre garde s'est remarié ou s'il a vécu en union de fait avant que vous ayez 18 ans ou si votre beau-parent vous a légalement adopté, les renseignements de la déclaration d'impôt sur le revenu de ce dernier sont aussi exigés.

~ est prévue pour la mise en œuvre de l'année académique 2023-2024, bien que les amendements législatifs doivent être finalisés.

* comme annoncé dans le budget 2023, bien qu'en attente de l'approbation du gouvernement du Canada et pouvant changer avant le début de l'année académique le 1er août 2023.

Bourse d'études canadienne pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité

Il faut remplir une **demande distincte** pour cette bourse; vous trouverez le formulaire sur le site Web aideauxetudiants.gnb.ca. Si vous êtes admissible, vous pouvez recevoir jusqu'à 20 000 \$ par année d'études.

Faits importants

- Votre formulaire de demande dûment rempli et toute l'information requise doivent nous parvenir au moins six semaines avant la date de début de votre programme pour que vous puissiez recevoir l'aide financière à temps pour commencer vos cours.
- Votre école d'enseignement postsecondaire (collège, université ou collège carrière) peut être situé ailleurs qu'au Nouveau-Brunswick. Pour être admissible à l'aide financière, votre école, quel que soit son emplacement, doit être agréé, ce qui signifie qu'il a été approuvé pour participer au Programme d'aide financière aux étudiants du Nouveau-Brunswick. Un lien vers la liste des écoles agréés se trouve sur le site Web aideauxetudiants.gnb.ca.
- Pour éviter des retards dans le traitement de votre demande, vous devez : fournir des renseignements exacts de la déclaration d'impôt sur le revenu (les estimations **ne** seront pas acceptées), fournir tous les documents à l'appui requis et choisir la catégorie d'étudiant qui décrit le mieux votre situation.

Information générale sur le remboursement

- Vous devez rembourser tous vos prêts. Vous n'avez pas à rembourser les bourses et les bourses d'études que vous recevez, pourvu que vous soyez toujours admissible.
- Vous ne paierez pas d'intérêts sur vos prêts lors de vos études ou après vous avez obtenu votre diplôme ou que vous abandonnez vos études.
- Vous commencerez seulement à rembourser votre prêt étudiant six mois après l'obtention de votre diplôme ou l'abandon de vos études.
- Lorsque vous devrez rembourser votre prêt, le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) vous enverra de l'information sur le remboursement.
- Si vous avez de la difficulté à effectuer vos paiements mensuels, il existe des programmes conçus pour vous aider. Avant de manquer un paiement, communiquez avec le CSNPE à 1-888-815-4514 pour vous renseigner sur les programmes offerts.
- Vous pouvez effectuer des paiements de prêt étudiant à tout moment sans pénalité (même quand vous êtes aux études). Communiquez avec le CSNPE pour plus d'information.
- Un lien vers un calculateur de remboursement de prêt étudiant se trouve sur le site Web aideauxetudiants.gnb.ca.

Remarque : Ces renseignements sont à jour au moment de la publication (mai 2023).

Les montants de financement indiqués s'appliquent uniquement à l'année d'études 2023-2024.

Services financiers pour étudiants
Éducation postsecondaire, Formation et Travail
Édifice Beaverbrook – CP 6000, Fredericton NB E3B 5H1 Canada

Téléphone (506) 453-2577 | Sans frais 1-800-667-5626 | Télécopieur (506) 444-4333